

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

SATHONAY-VILLAGE

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Sathonay-Village

- Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Sathonay-Village

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
4	Chemin des Epinettes de : Route de la Combe à : Route de Saint Trivier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Chemin de la Broche de : Route de Saint Trivier à : Chemin de Bussy	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Route de Vancia de : Rue du Professeur André Perrin à : Limite de la commune de Rilleux-la-Pape	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Chemin des Diligences de : Chemin de la Percée à : Chemin des Diligences	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin des Eglantines de : Chemin de la Percée à : Route de Saint Trivier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Rue de Rivery de : Chemin des Epinettes à : Impasse Beauregard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Chemin du Rivaux de : Route de Saint Trivier à : Chemin du Gros Acacia	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Route de Saint Trivier de : Chemin des Epinettes à : Chemin du Cimetière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue de Rivery de : Route de Saint Trivier à : Impasse Beauregard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin de Bussy de : Rue du Professeur André Perrin à : Chemin de la Broche	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Chemin de Bussy de : Chemin de la Broche à : Limite de la commune de Rilleux-la-Pape	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Sathonay-Village

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
4	de : Rue de Rivery à : parking public	COMMUNE	3m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Sathonay-Village

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Chemin des Epinettes	EQUIPEMENTS SPORTIFS	COMMUNE
2	Chemin des Epinettes	PARKING	COMMUNE
3	Chemin du Cimetière	PARKING	COMMUNE
4	Chemin du Cimetière	EXTENSION CIMETIERE	COMMUNE

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Sathonay-Village

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Equipements d'intérêt collectif et services publics	100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N

Sathonay-Village

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
A2s1	Chemin des Épinettes	- Équipement d'intérêt collectif et service public : équipements sportifs et de loisirs.	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2. <u>Densité</u> : les constructions devront respecter un coefficient d'emprise au sol de 13%. <u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous le chemin des Epinettes et sous la route de la Combe : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous le chemin des Epinettes : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s1	Route de Vancia	- Commerce et activités de service : parc accrobranche, stockage et vente de bois de chauffage, caves à vins, caves d'affinage, (culture et vente), - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités culturelles : lieu de diffusion de spectacle, théâtre de verdure, espace de concerts (intérieur et extérieur), manifestation de type son et lumière, lieux d'exposition (intérieurs et extérieurs), résidences d'artistes (intérieur), ateliers de création de structures ou décors pour le spectacle vivant, musée : anatomie, agricole, - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités de loisirs : sentiers de découverte, nature et patrimoine.	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. <u>Densité</u> : l'emprise au sol de chaque nouvelle construction est limitée à 30m2. <u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable route de Vancia et chemin de Bellegarde (Rillieux-la-Pape) : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N

Sathonay-Village

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s2	Rue Saint Maurice	<ul style="list-style-type: none"> - Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la salle des fêtes ; - Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la Mairie ; - Habitation : hébergement, exclusivement par changement de destination du bâtiment de la mairie. 	<p><u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.</p> <p><u>Densité</u> : l'emprise des constructions devra respecter le polygone d'implantation inscrit au plan de zonage.</p> <p><u>Hauteur</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.</p> <p>Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un réseau d'eau potable sous la route de Saint Trivier et sous la rue Saint Maurice : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous la route de Saint Trivier et sous la rue Saint Maurice : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <p>Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p>